

CONVENTION DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE CHALLES

La présente convention de location de salle est établie entre :

Monsieur Rémy LEGEAY, Maire de Challes ;

et

Monsieur et/ou Madame _____

(Le cas échéant) **Responsable ou son représentant légal de** _____

Téléphone _____

Mise à disposition de la salle annexe polyvalente multi-services

Date(s) : _____

Tarif : _____ euros

Sous les conditions suivantes :

1) Réservation

Toute réservation ne sera effective qu'à la réception :

- de la présente convention dûment complétée et signée ;
- d'un chèque de caution d'un montant de _____ euros ;
- d'une attestation d'assurance.

2) Règlement

Les tarifs de location sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

a/ ACOMPTE

A la signature de la convention, le loueur versera un acompte (50% du montant total de la location).

b/SOLDE

A l'issue de la location, le loueur versera le solde restant dû pour la location (50% restant).

c/ DESISTEMENT

L'acompte est considéré comme dû par le loueur et ne pourra pas être remboursé. Sauf conditions particulières, Monsieur Le Maire sera le seul capable de prononcer le remboursement de l'acompte versé à la signature de la convention.

3) Remarques particulières :

- La caution pourra être utilisée en partie , ou intégralement, si une remise en état des locaux et lieux ci-dessus, le nécessite.
- En cas de dommages dûment constatés supérieurs au montant de la caution, le loueur s'engage à payer les travaux de remise en état.

- La caution est rendue après un état des lieux, si aucun problème n'a été rencontré.
- L'utilisation de la salle est placée sous la responsabilité du loueur.
- Tous litiges résultant de l'application du présent contrat seront soumis, le cas échéant, au Tribunal compétent.

4) Etat des lieux et remise des clés

Un état des lieux sera fait avant et après chaque location en présence du loueur et le responsable des salles.

5) Déclaration du responsable signataire

Le responsable signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et est informé du règlement d'utilisation de la salle, sus-annexé.

A CHALLES, Le _____

Le(s) Locataire(s)

La responsable des salles,

Signature(s) précédée(s) de la mention

Lu et Approuvé

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES

Article 1 : Ordre et service de la salle

Le responsable signataire de la convention s'engage, si le type de manifestation le nécessite, à fournir et à mettre en place le personnel nécessaire au service d'ordre, pendant toute la durée de la location.

Pour les bals, ceux ci ne seront autorisés que s'ils ont un caractère privé, concrétisé par la présentation d'invitation nominative et devront se terminer aux heures fixées par arrêté préfectoral.

Article 2 : Responsabilités

Le responsable signataire est tenu pour responsable en cas de dégâts dûment constatés, causés aux installations et au matériel.

L'affichage sur les murs les portes ou le plafond est interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. Tout projet de décoration doit être soumis à autorisation.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Horaires : la salle est mise à disposition du locataire de 8 H du matin à 19 H le lendemain.

Nuisances sonores : en cas de non-respect des consignes affichées et du non respect de la loi en vigueur, le signataire de la convention s'expose à des poursuites pénales.

Permanences : La responsable des salles vous accueille les lundis et jeudis en mairie de 7h30 à 9 h 30 (06.18.99.79.40)

Article 4 : Assurances

Le responsable signataire s'engage à contracter une assurance responsabilité civile dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident corporel et matériel. La commune décline toute responsabilité pour les dégradations, vols du matériel ou des objets appartenant aux utilisateurs de la salle, ainsi que sur les véhicules stationnés aux abords.

Article 5 : Entretien - Rangement

Les locaux et les lieux extérieurs devront être laissés dans le plus grand état de propreté (balayage, lavage des sols, nettoyage des sanitaires, des pièces annexes, rangement du matériel, ramassage des papiers, bouteilles....etc). En aucun cas le mobilier ne pourra être déplacé.

Des bacs sont mis à disposition du loueur pour le tri des déchets. Ces bacs sont à sortir à l'extérieur pour un ramassage ultérieur.

Tout ou partie de la caution pourra être retenu en cas de non respect des ces consignes.

Le présent règlement est affiché dans les salles de Challes et doit être respecté par toutes les personnes utilisatrices, sous la responsabilité du loueur.

EN CAS D'URGENCE et seulement dans ce cas

PRENDRE CONTACT TELEPHONIQUE

06.33.26.13.79